

ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Réf. à rappeler : U_RMDPC

Dossier suivi par : Mme THOMAS Jennifer

/M IGIER Pascal

☎ 01.73.30.27.76 / 01.73.30.30.34 contact.interventionpublique@franceagrimer.fr

Montreuil, le 2 décembre 2016

NOTE AUX OPERATEURS

Ventes de produits provenant de l'intervention

Par règlements (UE) n° 2016/2080 du 25 novembre 2016 la Commission a ouvert la possibilité de vente de lait écrémé en poudre d'intervention selon une procédure d'adjudication sans destination obligatoire.

Le règlement précité fixe au 13 décembre 2016, la première date limite de dépôt des soumissions.

Pour cette 1^{ère} adjudication particulière, la vente concerne les produits pris en charge sous stockage public avant le :

le 1^{er} novembre 2015 pour le lait écrémé en poudre.

Toute modification de ces dates ainsi que les quantités disponibles en France au titre de chaque adjudication particulière feront l'objet d'une information sur le site Internet de FranceAgriMer (avis d'adjudication).

Les modalités définies ci-après restent valides quelle que soit la date d'entrée du produit mis en vente.

Les autres modalités et dispositions de vente sont définies par le titre II chapitre III du règlement d'exécution (UE) n° 2016/1240 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013, et le règlement délégué (UE) n° 2016/1238 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne l'intervention publique et l'aide au stockage privé.

1 – OUVERTURE D'UNE PROCEDURE D'ADJUDICATION

Lorsqu'un Etat membre dispose de lait écrémé en poudre susceptible d'être mis en vente selon cette procédure, il le notifie au public en précisant notamment la localisation des entrepôts et les quantités de marchandises mises en vente dans chacun de ces entrepôts.

Les informations relatives aux quantités de lait écrémé en poudre français mises en vente sont disponibles sur le site Internet de FranceAgriMer à l'adresse suivante : www.franceagrimer.fr, cliquer sur « Lait », puis « Aides », puis « Intervention publique ».

Chaque avis particulier donne notamment les indications suivantes :

- la référence du règlement fixant la date avant laquelle le produit doit avoir été pris en charge à l'intervention publique ;
- le numéro d'adjudication et la date limite de dépôt des soumissions ;
- > la quantité détaillée par entrepôt et mois d'entrée en stock :
- le stade de livraison du lait écrémé en poudre ;
- les coûts à supporter par l'acheteur.

Pour toute information complémentaire, il convient de s'adresser à l'unité « Régulation des marchés, droits à produire et certificats » - Télécopie 01.73.30.20.89 - Courriel à l'adresse : offres.intervention@franceagrimer.fr

2 - <u>AUTORISATION DE VERIFIER AU PREALABLE LA QUALITE DE LA</u> MARCHANDISE MISE EN VENTE

Les opérateurs intéressés peuvent obtenir avant la présentation d'une soumission, les résultats des analyses des échantillons de la marchandise mise en vente.

Toute demande doit être adressée à FranceAgriMer, unité « Régulation des marchés, droits à produire et certificats » - Télécopie 01.73.30.20.89 - Courriel à l'adresse : offres.intervention@franceagrimer.fr

3 – ENGAGEMENTS DE L'ADJUDICATAIRE POUR DEPOSER UNE SOUMISSION

Ne peut participer à l'adjudication que l'opérateur qui s'engage par écrit à renoncer à toute réclamation concernant la qualité et les caractéristiques du produit d'intervention attribué.

Cet engagement est pris dans le cadre des soumissions décrites au point 6.

4 - DELAI POUR LA PRESENTATION DES SOUMISSIONS

Le délai pour la présentation des soumissions de chacune des adjudications particulières expire chaque premier et troisième mardi de chaque mois, à onze heures (heure de Bruxelles). Toutefois, ce délai expire, à onze heures, le quatrième mardi du mois d'août et le deuxième mardi du mois de décembre. Si le mardi est un jour férié, le délai expire le dernier jour ouvrable précédent, à onze heures (heure de Bruxelles).

Toute soumission déposée un samedi, un dimanche ou un jour férié est réputée avoir été déposée le premier jour ouvrable suivant le jour du dépôt.

La soumission ne peut être ni retirée ni modifiée avant ou après la clôture de ce délai.

5 - DEPOT D'UNE SOUMISSION

La soumission est introduite auprès de l'organisme d'intervention de l'Etat membre qui détient le produit mis en vente. En France, l'organisme concerné est FranceAgriMer. Les soumissions peuvent provenir d'opérateurs de l'ensemble de l'Union Européenne.

La soumission pour une adjudication particulière peut être transmise par lettre recommandée, ou par dépôt auprès de FranceAgriMer, unité « Régulation des marchés, droits à produire et certificats », 12 rue Rol Tanguy TSA 20002 MONTREUIL Cedex, contre accusé de réception, ou par moyen de télécommunication écrit : télécopie au 01.73.30.20.89 ou par courriel à : offres.intervention@franceagrimer.fr .

6 - CONTENU D'UNE SOUMISSION

La soumission doit être rédigée en français et comporter les éléments suivants :

- le numéro du règlement de vente ;
- le numéro de l'adjudication particulière et/ou la date limite de dépôt des soumissions;
- la raison sociale et l'adresse du soumissionnaire ainsi que son numéro d'immatriculation à la TVA;
- les nom et coordonnées de la personne à contacter le cas échéant ;
- l'adresse de messagerie où devra être adressé le résultat de la participation à l'adjudication;
- la quantité demandée exprimée en tonnes ;
- le prix offert en euros pour 100 kg, compte non tenu des impositions intérieures, départ entrepôt. Ce prix s'entend marchandise livrée sur palette, chargée sur moyen de transport lorsqu'il s'agit de camion ou de wagon ferroviaire ou au quai de chargement en cas de recours d'un autre moyen de transport du lieu de stockage. Ce prix ne tient pas compte du prix de la palette, facturée par FranceAgriMer au tarif forfaitaire de 8 € HT / tonne de lait écrémé en poudre (TVA à 20 %) ni des frais d'arrimage et de dépalettisation qui eux sont facturés par l'entrepositaire au soumissionnaire) ;
- l'engagement prévu au point 3 ;
- l'entrepôt où le produit se trouve et éventuellement un entrepôt de remplacement;
- > le lieu et la date d'émission ;
- la signature et le cachet commercial du soumissionnaire.

Un modèle de soumission figure en annexe I.

7 - VALIDITE D'UNE SOUMISSION

Une soumission n'est valide que si :

- > elle porte sur une quantité d'au moins de 20 tonnes ;
- l'engagement prévu au point 3 est fourni ;
- la preuve est apportée que le soumissionnaire a constitué la garantie d'adjudication définie au point 8 avant l'expiration du délai pour la présentation des offres. La preuve de la constitution de la garantie est apportée par la garantie elle-même.
- elle ne mentionne aucune condition particulière introduite par le soumissionnaire.

8 - CONSTITUTION DE LA GARANTIE D'ADJUDICATION

8.1 - Forme et contenu de la garantie d'adjudication

La garantie d'adjudication est constituée auprès de l'organisme compétent de l'Etat membre où l'offre est introduite.

La garantie d'adjudication doit prendre la forme d'une caution bancaire émanant d'un organisme habilité à offrir ses garanties auprès des comptables publics et revêtue d'un timbre fiscal du montant approprié ou d'une mention précisant que l'établissement est exonéré par les services fiscaux de l'apposition du timbre. Dans ce dernier cas, l'établissement concerné doit fournir une copie certifiée conforme de son autorisation.

La caution, rédigée en français, peut être ponctuelle ou globale et doit comporter :

- les nom et prénom de la (ou des) personne(s) investie(s) des pouvoirs nécessaires pour prendre l'engagement de caution ;
- la fonction de la (ou des) personne(s) signataire(s) de l'acte;
- le nom et l'adresse de l'établissement se portant garant ;
- la mention « caution personnelle et solidaire » ;
- le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse ou le siège social du soumissionnaire :
- le montant en chiffres et en lettres de la caution en euros ;
- la référence au règlement portant ouverture de la vente ;
- le numéro de l'adjudication particulière et/ou la date limite de dépôt des soumissions (pour les cautions ponctuelles seulement);
- l'engagement à verser sur simple demande de FranceAgriMer, toute somme dont le soumissionnaire serait redevable ;
- une renonciation, sans réserve, du bénéfice de la discussion ;
- le lieu et la date d'émission ;
- la signature de la (ou des) personne(s) investie(s) des pouvoirs pour prendre un engagement de caution ;
- le cachet de l'établissement se portant garant.

Les modèles de caution figurent en annexes, Il pour la ponctuelle, et III pour la globale.

On entend par ponctuelle, une caution qui ne peut être utilisée que pour l'opération (ou les opérations) à laquelle (ou auxquelles) elle fait référence, et par globale, une caution pour laquelle les montants libérés pour une opération donnée peuvent servir à la garantie d'opérations nouvelles.

8.2 - Montant de la garantie d'adjudication

Le montant de la garantie d'adjudication est de 50 euros par tonne.

Pour les garanties globales, le montant débité par FranceAgriMer sera calculé de manière identique.

Lorsque la garantie est insuffisante, l'offre est acceptée au prorata du montant garanti sauf lorsque la quantité ainsi déterminée est inférieure à 20 tonnes. Dans ce dernier cas, l'offre est refusée.

9 - DETERMINATION DES SOUMISSIONS ACCEPTEES

Sur la base des soumissions reçues, la Commission fixe un prix minimal de vente qui peut être différencié en fonction de la localisation des quantités mises en vente.

Les critères d'acceptation des soumissions valides sont les suivants :

- le niveau de prix doit être supérieur ou égal au niveau du prix minimal de vente fixé;
- l'adjudicataire est celui qui offre le prix le plus élevé ;
- la quantité disponible.

La Commission Européenne peut décider de ne pas donner suite à l'adjudication.

10 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA MARCHANDISE

L'attribution de la marchandise entre les soumissions valides pour lesquelles le prix proposé est au moins égal au prix minimal fixé par la Commission s'effectue selon les règles définies ci-après :

- l'attribution au niveau de chaque entrepôt se fait en partant du produit le plus âgé disponible;
- si la quantité disponible dans l'entrepôt concerné n'est pas épuisée, la quantité restante est attribuée aux autres soumissionnaires en fonction des prix offerts en partant du prix le plus élevé;
- si l'acceptation d'une soumission conduit, pour l'entrepôt concerné, à dépasser la quantité encore disponible, l'adjudication n'est attribuée au soumissionnaire que pour cette quantité. Toutefois, par dérogation au choix de l'entrepôt fait par le soumissionnaire, FranceAgriMer désigne, en accord avec le soumissionnaire, d'autres entrepôts pour atteindre la quantité figurant dans la soumission;
- dans le cas où l'acceptation de plusieurs soumissions au même prix et pour un même entrepôt conduit à dépasser la quantité de marchandise disponible, la répartition est réalisée proportionnellement aux quantités indiquées dans les soumissions. Toutefois, dans le cas où une telle répartition conduit à attribuer des quantités inférieures à 20 tonnes par soumission, la répartition est réalisée par tirage au sort.
- lorsqu'à la suite de l'acceptation de toutes les soumissions, la quantité de lait écrémé en poudre, quelle que soit sa date d'entrée, restant dans un entrepôt donné est inférieure à 20 tonnes, cette quantité est proposée au prix minimal de vente aux adjudicataires, dudit entrepôt en commençant par celui dont la soumission était la plus élevée.

11 - <u>INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES SUR LE RESULTAT DE LEUR</u> PARTICIPATION A L'ADJUDICATION

Dans les trois jours ouvrables suivant l'entrée en vigueur de la décision de la Commission fixant le prix maximal de vente, FranceAgriMer informe les opérateurs du résultat de leur participation à l'adjudication. Cette information précise notamment :

- le numéro de l'adjudication ;
- le numéro de la soumission ;
- le prix offert HT et TTC, départ entrepôt, exprimé en euros pour 100 kg de produit;
- la quantité acceptée et/ou le motif de non acceptation de la soumission ;
- l'indication de(s) (l') entrepôt(s) selon les modalités précisées au point 10;
- les frais complémentaires à la charge de l'acheteur et en particulier le prix TTC et HT des palettes.

Cette information est faite par messagerie à l'adresse indiquée dans la soumission puis par courrier simple non recommandé.

12 - CONDITIONS DE PAIEMENT ET D'ENLEVEMENT DE LA MARCHANDISE

12.1 - Le paiement

Avant l'enlèvement, l'adjudicataire doit verser à FranceAgriMer, le montant TTC, coût des palettes inclus, correspondant à la quantité qu'il souhaite retirer.

Le paiement doit parvenir dans un délai de trente jours suivant la date de transmission par messagerie du résultat de la participation à l'adjudication définie au point 11. Les adjudicataires sont invités à procéder au paiement au moins deux jours ouvrables avant le terme du délai précité afin d'éviter tout risque financier.

Le paiement peut se faire par chèque de banque ou virement.

Dans le premier cas, le chèque de banque doit être libellé au nom de Monsieur l'Agent Comptable de FranceAgriMer et être adressé à FranceAgriMer, Service du Recouvrement, 12 rue Rol Tanguy, TSA 20002, 93555 MONTREUIL Cedex.

Dans le second cas, le virement doit être effectué sur le compte ouvert par Monsieur l'Agent Comptable de FranceAgriMer auprès de la BNP Paribas, agence Paris Est entreprises (02516) IBAN: FR76 3000 4002 7400 0110 0699 758 (RIB en annexe IV).

12.2 - L'enlèvement

L'adjudicataire doit enlever la marchandise dans un délai de trente jours suivant la date de transmission du résultat de la participation à l'adjudication définie au point 11.

Lorsque le délai précité expire un samedi, dimanche ou jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'organisme d'intervention délivre alors un bon d'enlèvement indiquant notamment :

le numéro du règlement de vente ;

- > le numéro de l'adjudication ;
- le numéro de la soumission;
- la quantité à enlever en tonnes et sa répartition par lots ;
- l'entrepôt où la marchandise est disponible ;
- la date limite pour l'enlèvement.

Sauf cas de force majeure, le non paiement du prix convenu, dans le délai de 30 jours susmentionné, entraîne la résiliation de la vente pour les quantités concernées et la perte de la garantie d'adjudication correspondante.

En cas de non exécution du bon d'enlèvement à la date limite fixée pour l'enlèvement, le stockage est, dès le lendemain de l'expiration du délai de 30 jours, à la charge et aux risques de l'adjudicataire en tant que propriétaire de la marchandise.

13 - <u>CONDITIONS DE LA LIBERATION ET DE L'ACQUISITION DE LA GARANTIE D'ADJUDICATION</u>

La garantie d'adjudication est libérée au prorata des quantités concernées

- lorsque la soumission est déclarée non valide
- lorsque la Commission a décidé de ne pas donner suite aux offres déposées ;
- lorsque le prix de vente offert est inférieur au prix minimal fixé par la Commission;
- lorsque la quantité disponible en stock ne permet pas de répondre à la quantité demandée par le soumissionnaire.

Pour les soumissions acceptées, la garantie est libérée pour les quantités pour lesquelles le paiement a été effectué dans le délai de 30 jours suivant la date de la notification du résultat de la participation à l'adjudication.

La garantie d'adjudication est acquise au prorata des quantités concernées :

- > en cas de retrait de la soumission ;
- > si le prix de vente n'a pas été versé dans le délai de 30 jours suivant la date de notification du résultat de la participation à l'adjudication.

14 - MODALITES D'ACQUISITION DE LA GARANTIE D'ADJUDICATION

En cas d'acquisition de la garantie, l'adjudicataire doit payer la somme due dans les 30 jours suivant la réception de la demande de paiement. Si le 30ème jour est un samedi, un dimanche, ou un jour férié, la date limite de paiement est reportée au premier jour ouvrable suivant.

En cas de non-paiement dans le délai prescrit, FranceAgriMer demandera, sans information préalable de l'opérateur, à l'établissement qui s'est porté garant de payer la somme due, à moins qu'une contestation argumentée n'ait été déposée.

Si l'examen de la contestation déposée conduit au maintien de l'acquisition, en tout ou partie, le montant dû ou restant dû est majoré d'intérêts calculés sur la base du taux légal français et d'une période comprise entre le terme du délai de 30 jours et le jour précédant le paiement effectif.

FranceAgriMer se réserve le droit d'exiger de l'adjudicataire un complément de garantie en vue de garantir les intérêts éventuels.

En cas de modification du taux légal français au cours de la période servant de base au calcul des intérêts, chaque taux est appliqué au prorata temporis.

15 - TRANSMISSIBILITE DES DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits et obligations découlant de l'adjudication ne sont pas transmissibles.

16 - PUBLICATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES

Les opérateurs sont informés que, conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives les concernant et que leur nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle.

Les opérateurs sont par ailleurs informés que ces informations pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête.

Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac) pendant une durée de deux ans.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication

17 - LITIGES

En cas de litige, seule la réglementation communautaire fait foi.

Pour Le Directeur de FranceAgriMer

Directeur Général

Pierre-Yves BELLOT

a délégation

ANNEXE I

VENTE DE LAIT ECREME EN POUDRE PAR ADJUDICATION

Règlements (UE) n°2016/1240

Soumission (modèle recommandé)

Produit concerné : Lait écrémé en poudre

Les demandes sont à adresser à : FranceAgriMer Direction Interventions Unité Régulation des marchés, droits à produire et certificats - Télécopie 01.73.30.20.89 Courriel à l'adresse : offres.intervention@franceagrimer.fr

Le délai pour la présentation des soumissions de chacune des adjudications particulières expire chaque premier et troisième mardi de chaque mois, à onze heures (heure de Bruxelles). Toutefois, ce délai expire, à onze heures, le quatrième mardi du mois d'août et le deuxième mardi du mois de décembre. Si le mardi est un jour férié, le délai expire le dernier jour ouvrable précédent, à onze heures. Toute soumission déposée un samedi, un dimanche ou un jour férié est réputée avoir été déposée le premier jour ouvrable suivant le jour du dépôt.

La soumission ne peut être ni retirée ni modifiée tant avant qu'après la clôture de ce délai.

Adjudication particulière n° dont la date li	mite de dépôt des soumissions est le	
> Raison sociale de l'adjudicataire		
> Adresse :		
➤ N° d'immatriculation à la TVA :	N° FranceAgriMer	
> Nom de la personne à contacter		
N° de téléphone	N° de télécopie	
	······································	
Adresse e mail à laquelle peut être adressée la notification des résultats de l'adjudication 1		
Quantité demandée en tonnes.		
Prix proposé en euros par 100 kg hors TVA – 2 décimales au maximum :		
Ordre de priorité des entrepôts souhaités		
Priorité 1*	Priorité 2*	
*Indiquer le n° de l'entrepôt en vous référant aux indications portées sur l'avis d'adjudication publié sur le site de FranceAgriMer pour l'adjudication particulière concernée		
Dans le cas où au titre cette soumission, l'attribution est faite sur les deux entrepôts cités ci-		
dessus, précisez la quantité minimale acceptée (cette quantité minimale devant être inférieure à 20 tonnes :		
Précisez, si, en complément de celle allouée au titre de la soumission, vous acceptez de vous		
voir attribuer une quantité inférieure à 20 tonnes au prix minimale de vente fixée par la		
Commission (voir point 10 dernier alinéa de la présente note) : oui non non		

¹ La date de transmission par messagerie correspond à la date à partir de laquelle commence le délai de 30 jours dont dispose l'adjudicataire pour procéder au paiement de la marchandise attribuée et à l'enlèvement de celle-ci

➤ Je soussigné, déclare renoncer à toute réclamation concernant la qualité et les caractéristiques du produit d'intervention attribué, reconnaître que les droits et obligations liés à la présente soumission ne sont pas transmissibles et avoir pris acte des obligations communautaires en matière de publication des bénéficiaires d'aide, reprises au point 16 de la note aux opérateurs du 29 novembre 2016.		
➤ Nature de la garantie : ponctuelle ☐ globale ☐ Si globale préciser la date de la caution, son montant et le nom de l'établissement financier ayant délivré la garantie :		
Nom du signataire	Fait àle. :	
Facilities		
Fonction		
	Signature et Cachet commercial	
	Orginatare of Odoriet commercial	

Annexe II

CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE Vente de produits d'intervention – Lait en poudre

Nous, soussignés, [nom de l'organisme habilité à se porter caution], dont le siège social est situé au [adresse de l'organisme], immatriculés au registre du commerce et des sociétés de [lieu d'immatriculation] sous le numéro [numéro RCS ou SIRET], représenté par [nom, fonction, adresse d'élection de domicile], ayant tous pouvoirs à cet effet,

[Barrer les mentions inutiles]

O [Pour les établissement de crédit dont le siège social est situé en France, ou succursales établies sur le territoire français d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou société de financement dont le siège social est situé en France].

certifions être agréés par l'autorité de contrôle prudentiel conformément à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers,

O [Pour tout établissement de crédit ou société de financement dont le siège social est situé dans un Etat membre autre que la France]

déclarons détenir, dans le cadre des procédures prévues aux articles L. 511-22 et 23 du Code monétaire et financier, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers

o [Pour les sociétés d'assurance]

certifions être agréés par l'autorité de contrôle prudentiel et déclarons détenir, conformément au code des assurances et notamment son article L. 310-2, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers

déclarons nous engager, conjointement et solidairement avec [nom de la société garantie], dont le siège social est situé au [adresse de la société garantie], immatriculée au registre du commerce et des société de [lieu d'immatriculation] sous le numéro [numéro RCS ou SIRET],

à payer, sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion ni de division, dans les trente jours suivant la demande de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - 12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 - 93 555 Montreuil cedex – et à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres],

toute somme en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont la société *[nom de la société garantie]* pourrait être redevable au titre des règlements communautaires applicables à la suite de :

- la conclusion et l'exécution de contrats de vente de produits d'intervention [préciser le règlement portant ouverture de la vente].

Le présent cautionnement prendra fin une fois qu'il aura été prouvé, conformément aux règles spécifiques de l'Union et à la satisfaction de l'autorité compétente, que l'obligation garantie a été remplie.

Fait à [lieu],

Le [date]

Signature autorisée avec identification du signataire et cachet

Annexe III

CAUTION GLOBALE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE Vente de produits d'intervention – Lait en poudre

Nous, soussignés, [nom de l'organisme habilité à se porter caution], dont le siège social est situé au [adresse de l'organisme], immatriculés au registre du commerce et des sociétés de [lieu d'immatriculation] sous le numéro [numéro RCS ou SIRET], représenté par [nom, fonction, adresse de l'agence], ayant tous pouvoirs à cet effet,

[Supprimer ou barrer les mentions inutiles]

O [Pour les établissement de crédit dont le siège social est situé en France, ou succursales établies sur le territoire français d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat qui n'est ni membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou société de financement dont le siège social est situé en France].

certifions être agréés par l'autorité de contrôle prudentiel conformément à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers,

O [Pour tout établissement de crédit ou société de financement dont le siège social est situé dans un Etat membre autre que la France]

déclarons détenir, dans le cadre des procédures prévues aux articles L. 511-22 et 23 du Code monétaire et financier, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers

o [Pour les sociétés d'assurance]

certifions être agréés par l'autorité de contrôle prudentiel et déclarons détenir, conformément au code des assurances et notamment son article L. 310-2, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur des tiers

déclarons nous engager, conjointement et solidairement avec [nom de la société garantie], dont le siège social est situé au [adresse de la société garantie], immatriculée au registre du commerce et des société de [lieu d'immatriculation] sous le numéro [numéro RCS ou SIRET],

à payer, sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion ni de division, dans les trente jours suivant la demande de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - 12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 - 93 555 Montreuil cedex – et à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres],

toute somme en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont la société *[nom de la société garantie]* pourrait être redevable au titre des règlements communautaires applicables à la suite de :

- la conclusion et l'exécution de contrats de vente de produits d'intervention

Cet engagement constituant une garantie globale, il est entendu que cette garantie se trouvera partiellement ou totalement affectée à chaque opération particulière réalisée par la société *[nom de la société garantie]* pour laquelle cette dernière en aura donné à l'Etablissement l'ordre écrit d'imputation.

Cet ordre, signé par une personne habilitée de la société *[nom de la société garantie]*, pourra être transmis à l'Etablissement par courrier, par télécopie ou sous forme électronique sécurisée. Il identifiera de façon individuelle l'opération concernée.

Chaque mainlevée donnée par l'Etablissement au titre d'une opération particulière imputée sur la présente garantie permettra à la société *[nom de la société garantie]* d'affecter la part de garantie libérée à de nouvelles opérations. L'Etablissement veillera à ce que le montant des engagements en cours ne dépasse jamais, en principal, la somme maximale susvisée.

Nous prenons note qu'il nous appartient de nous informer régulièrement auprès de la société *[nom de la société garantie]* de l'état des engagements reçus et mainlevées données par l'Etablissement au titre de la présente garantie.

Le présent cautionnement prendra fin une fois qu'il aura été prouvé, conformément aux règles spécifiques de l'Union et à la satisfaction de l'autorité compétente, que l'obligation garantie a été remplie.

Fait à [lieu],

Le [date]

Signature autorisée avec identification du signataire et cachet

ANNEXE IV

